

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**

**CONSEILLERS :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 13**  
**Absents : 0**  
**Absents R. : 2**  
**Votants : 15**

Le 12 juin 2026 à 19 h 30 le Conseil Municipal de LEPUIX, dûment convoqué le 5 juin 2026 s'est réuni sous la Présidence de Jean-Bernard MARSOT, Maire, à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, 11 rue de l'Eglise.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs : Jean-Bernard MARSOT, Maire, Gérard TRAVERS, Valérie FRESET, Philippe COLIN, Pascale CLAUDEL, Adjoint, Joël PERROD, Christian ROETHINGER, Frédéric FELSINGER, Jean-Bernard WIMMER, Christelle STOJANOV, Angélique KELLER, Adeline TRABAC, Sephora ALTER, Conseillers Municipaux.**

Date affichage : 18/06/2026

**Absents représentés : Manon LHOMME par Valérie FRESET, Yoan CHEVALIER par Jean-Bernard WIMMER.**

**OBJET :**

44.

**Secrétaire de séance : Pascale CLAUDEL**

**RENOUVELLEMENT DU**  
**PASS' SPORTS &**  
**CULTURE**

La Communauté de Communes des Vosges du Sud et certaines de ses Communes membres se sont associées pour développer la promotion auprès des jeunes de la pratique des activités culturelles et sportives au sein des associations avec le dispositif Pass'Sport & Culture.

*Certifié exécutoire*

*Reçu en Préfecture*  
*le :*

*Publié ou Notifié*  
*le :*

Le Pass'Sport & Culture propose une aide financière de la Communauté de Communes et de la Commune pour l'inscription des enfants résidents sur la Commune auprès d'une association ou d'un organisme culturel et sportif de toutes les natures quelle que soit son siège.

Ce pass s'adresse à tous les jeunes de 3 à 18 ans.

Sous réserve d'une participation minimale de 10 € de la commune de résidence, la communauté de communes s'engage à verser une participation de 15 € par enfant inscrit, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.

Ces sommes sont versées directement aux associations concernées.

Ce partenariat entre communes et communauté de communes est formalisé par la signature d'une convention.

La commune et la communauté de communes s'acquittent chacune de leur quotepart. La CCVS rembourse directement l'association de l'intégralité des aides octroyées pour chacune des attestations reçues et facture à la commune sa quotepart.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune depuis la création de cette aide participe à hauteur de 15 €.

Monsieur le Maire propose de renouveler son adhésion à ce dispositif de manière permanente à hauteur de 15 € tant que la Communauté de communes reconduit cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De renouveler son adhésion à ce dispositif en participant à hauteur de 15 €, de manière permanente, tant que la Communauté de communes reconduit cette opération.**
- **De charger Monsieur le Maire de signer avec la Communauté de Communes des Vosges du Sud la convention afférente et tous documents s'y rapportant.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,

  
Jean-Bernard MARSOT



Le Secrétaire de séance,

  
Pascale CLAUDEL